Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 21 mars 2018 précisant la composition des conseils d'administration des écoles nationales supérieures d'architecture

NOR: MICC1807947A

Publics concernés : personnels de direction et équipes administratives, enseignants et chercheurs, étudiants et personnels des filières administrative, technique et scientifique des écoles nationales supérieures d'architecture.

Objet : le présent arrêté précise la composition du conseil d'administration de chaque école nationale supérieure d'architecture et de paysage (ENSAP).

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en application le lendemain de sa publication.

Notice : le présent arrêté fixe le nombre total de membres du conseil d'administration de chaque ENSAP et la répartition des sièges pour chaque collège. Les effectifs sont compris entre seize et vingt-cinq membres conformément à l'article 3 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

L'article 3 précise les pourcentages pour chaque collège : 40 % de personnalités extérieures et qualifiées et 60 % de représentants élus des personnels et des étudiants, dont 30 % pour le collège des enseignants et des chercheurs, 15 % pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique et 15 % pour le collège des étudiants. L'arrêté fixe le nombre de sièges pour chaque collège.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, notamment son article 3,

Arrête

- **Art.** 1er. Le nombre total de membres du conseil d'administration de chaque école nationale supérieure d'architecture et la répartition des sièges entre chacun des collèges : celui des personnalités extérieures et qualifiées, celui des enseignants et des chercheurs, celui des personnels des filières administrative, technique et scientifique et celui des étudiants est défini dans le tableau en annexe au présent arrêté.
- **Art. 2.** La directrice de l'architecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2018.

Pour la ministre et par délégation : *La directrice adjointe chargée de l'architecture*,

A. VINCE

ANNEXE

ÉCOLES NATIONALES supérieures d'architecture et de paysage	NOMBRE TOTAL de membres de chaque conseil d'administration	NOMBRE DE SIÈGES pour les personnalités qualifiées	NOMBRE DE SIÈGES pour le collège des enseignants et des chercheurs	NOMBRE DE SIÈGES pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique	NOMBRE DE SIÈGES pour le collège des étudiants
Bordeaux	25	10	7	4	4
Bretagne	18	7	5	3	3
Clermont-Ferrand	20	8	6	3	3
Grenoble	20	8	6	3	3
Lille	22	9	7	3	3
Lyon	20	8	6	3	3
Marseille	20	8	6	3	3
Montpellier	22	9	7	3	3
Nancy	18	7	5	3	3
Nantes	20	8	6	3	3
Normandie	20	8	6	3	3
Paris-Belleville	22	9	7	3	3
Paris-Est-Marne-la-Vallée	20	8	6	3	3
Paris-Malaquais	25	10	7	4	4
Paris-Val-de-Seine	25	10	7	4	4
Paris-La Villette	25	10	7	4	4
Saint-Etienne	20	8	6	3	3
Strasbourg	20	8	6	3	3
Toulouse	20	8	6	3	3
Versailles	20	8	6	3	3